



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation :	16 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	9
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	11

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Mesdames Laurence BOURE, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI (pouvoir à Jean-Luc COMBAZ),
Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND (pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ).

Absent : Monsieur Estéban LAGIER.

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Valérie LAGIER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

• Procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

• Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

Ajout des points suivants :

- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2025-01 Lot n°06-01 – Avenant n°2
- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2023-04 Lot n°11 Plomberie – Avenant n°1
- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2023-04 Lot n°08 Menuiseries intérieures – Avenant n°1

- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2023-04 Lot n°13 – Avenant n°2
- Administration générale – Dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR)
- Administration générale – Congrès des Maires - Remboursement frais missions

Retraits des points suivants :

- 1- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°2 – Terrassements généraux - Avenant n°1
- 2- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°4 – Charpente couverture - Avenant n°1

• **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
163	TRUCKS SOLUTION	REPARATION MIDLUM AH-151-WP	2 823,39	19/08/2025
165	CDG	MISSION ARCHIVAGE	2 950,00	21/08/2025
167	FAURE	TRANSPORT ECOLE INFERNET	2 112,00	27/08/2025
169	QUINCAIL BEAUF	MEULEUSE, PERFORATEUR, SCIE RADIALE	1 750,33	03/09/2025
170	CAMPING-CAR PAR	BUREAU DE CONTROLE ET CONSUEL AIRE COL DES SAISIES	800,00	05/09/2025
171	PANIS GUILLAUME	CSPS EVOLUTION PARKING DU COL	1 644,00	08/09/2025

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :**

Sans objet

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
166	MARTOÏA	CONFORTEMENT ROUTE DES ECHERU	97 949,02	26/08/2025
168	COLAS	AVENUE DES JO V2	7 411,31	02/09/2025

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

14/08/2025	415 ROUTE DE LA TRAIE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD 63
18/08/2025	56 CHEMIN DE LA LEGETTE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD 79
18/08/2025	49 CHEMIN SOUS ANNUIT	BATI SUR TERRAIN PROPRE	D 746 D 747
18/08/2025	AVENUE DES CIMES	BATI SUR TERRAIN D'AUTRUI	AB 97-99-105
19/08/2025	LE TOVET	NON BATI	D 3078
27/08/2025	CHEF LIEU ET CHOZAL	BATI SUR TERRAIN PROPRE	C 3023 -C3031-C3034-C2475-C2915-C2918-C2920
11/09/2025	ROUTE DE LA TRAIE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD35-50-329

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier - vente parcelle boisée**

Néant

- **Tourisme – Domaines skiables**

- 1- Tourisme – Demande d'autorisation de défrichement pour une piste de descente VTT**

Vu le décret n°2006-871 du 12 juillet 2006 et son article 311-1 et suivants du code forestier,

Dans le cadre des travaux de reprise des pistes de descente VTT « Dré dans l'pentu », « Dré dans l'boet » et « Saisissante » sur la commune d'Hauteluze (secteur de la Légette), afin d'améliorer la sécurité des usagers, la SPL Domaines Skiables des Saisies demande une autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous, propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher du projet est de 0.4300 ha.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le préfet.

Dans ce cadre, l'autorisation de défrichement porte sur une surface de 4300 m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Hauteluze	Les Saisies	C	2969	200,97 ha	3 212 m ²
Hauteluze	Les Saisies	C	3044	51,6558 ha	908 m ²
Hauteluze	Les Saisies	C	1204	27,450 ha	180 m ²

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiables des Saisies pour instruction par les services de l'Etat.

La SPL s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

AUTORISE la SPL Domaines Skiables des Saisies à défricher les parcelles ci-dessus dans le cadre du projet de reprise des pistes de descente VTT « Dré dans l'boet », « Saisissante » et « Dré dans l'pentu »,

AUTORISE le représentant de la SPL Domaines Skiables des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement,

NOTE que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du Bike Park,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

Vie locale - Marché public n°2025-05 Prestation pour la restauration de 3 Objets d'Art des chapelles de Hauteluce

La commune d'Hauteluce (Savoie), a achevé en 2018 la restauration de son église, chef d'œuvre d'art baroque classée au titre des Monuments historiques.

Le Conseil municipal a décidé de réaliser un diagnostic des Chapelles situées dans les six hameaux de la Commune. Le cabinet missionné, Architekt'on, a rendu un Rapport détaillé en octobre 2021.

A l'occasion de ce diagnostic, et cela avait déjà été signalé lors du récolement de 2007, il a été relevé que certains objets classés ou inscrits, nécessitent une restauration en priorité et une intervention de conservation préventive en urgence.

Dans un premier temps, la mairie (maitre d'ouvrage) a envisagé, en partenariat avec l'Association locale « Les Amis du Patrimoine de la Vallée de Hauteluce », déclarée d'intérêt public, de faire réaliser une Mission Diagnostic des Objets d'Art contenus dans les Chapelles et protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments historiques, de manière à compléter l'estimation donnée dans le Rapport.

Les nécessités budgétaires ont contraint de revoir cette décision, et le choix a été fait de concentrer les moyens financiers en priorité sur les objets connus en péril.

Trois objets d'art ont été retenus :

- Peinture classée (OMC/1982-05-06), *Vierge de Miséricorde entourée de Saint Nicolas et saint Grat* située dans la chapelle des Prés, datée de 1657
- Peinture de la *Vierge avec à ses pieds saint Jean-Baptiste, saint Nicolas, saint Evêque* (OMI/1981-08-28) « la couche picturale très dégradée et la toile usée » appelant une « intervention de conservation » située dans la chapelle du Planay
- Peinture « à restaurer » représentant une *vierge à l'enfant/saint Aubin/saint Laurent/saint François de Sales/saint Nicolas* (OMI/1981-08-28) du XVIIIème avec un cadre du XIXème, ornant un meuble supportant des ex-voto en cire située dans la chapelle du Planay

Un marché public n°2025-05 pour la réalisation d'une prestation pour la restauration de 3 Objets d'Art des chapelles de Hauteluce a été passé.

Une seule offre a été faite :

- Entreprise : Groupement Arternréel (mandataire), siret 478 407 968 00054
- Montants : 28 320.00 € HT
 - o Tranche ferme : 24 470.00 € HT
 - o Tranche optionnelle : 3 850.00 € HT
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu du coût, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renégocier la prestation et de reporter la décision.

2- Action sociale – Convention de mise à disposition du local Club Nounours pour l'accueil de la crèche de Hauteluce – Avenant n°1

La commune de Hauteluce fait rénover le groupe scolaire, composé notamment d'une crèche. Ces travaux ont nécessité de relocaliser ce service dans un autre bâtiment. Une convention a été passée avec l'association Club Nounours, pour occuper leur bâtiment aux Saisies. La convention prévoit une fin d'occupation au vendredi 31/10/2025. Il est prévu de décaler le déménagement, nécessitant de prolonger l'occupation jusqu'au jeudi 06/11/2025 inclus.

La passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local Club Nounours pour l'accueil de la crèche de Hauteluce est donc nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 à la convention précitée dans les conditions exposées ci-avant, AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

• Technique – Travaux – Environnement

Point retiré - Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°2 – Terrassements généraux - Avenant n°1

Point retiré - Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°4 – Charpente couverture - Avenant n°1

3- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°15 – Serrurerie garde-corps - Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRIANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 15 : Serrurerie garde-corps.
L'entreprise suivante a été retenue : METAL SERVICE ET AUTOMATISME.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	27 023,00
Avenant 1	1 228,80
Marché après avenant	28 251,80
% d'augmentation	4,55%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

4- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°17 – Isolation par l'extérieur - Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES
LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 17 : Isolation par l'extérieur.
L'entreprise suivante a été retenue : SARL LUGDUNUM BATI FACADES.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.
Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	130 560,10
Avenant 1	3 037,44
Marché après avenant	133 597,54
% d'augmentation	2,33%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

5- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°18 – Façades bardage bois - Avenant n°2

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES
LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 18 : FACADES BARDAGES BOIS.
L'entreprise suivante a été retenue : SABAUDIA.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.
Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	293 992,00
Avenant 1	24 592,50
Avenant 2	1 541,10
Marché après avenants	320 125,60
% d'augmentation	8,89%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**6- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2025-01
Lot n°07-02 – Cloisons, doublages, plafonds suspendus - Avenant n°3**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2025-01 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES
LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 02-07 — Cloisons, doublages, plafonds
suspendus.

L'entreprise suivante a été retenue : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	117 499,08
Avenant 1	0,00
Avenant 2	3 240,30
Avenant 3	492,00
Marché après avenant	121 231,38
% d'augmentation	3,18%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**7- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2025-01
Lot n°06-01 - Menuiseries extérieures bois / occultations – Avenant n°2**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2025-01 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES
LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 06-01 — Menuiseries extérieures bois /
occultations.

L'entreprise suivante a été retenue : MENUISERIE FORAY S.A.S.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Stores intérieurs occultants : 2 370 € HT

Objet	Montant € HT
Marché initial	194 586,00
Avenant 1	2 788,25
Avenant 2	2 370,00
Marché après avenant	199 744,25
% d'augmentation	2,65%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

8- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2023-04 Lot n°11 Plomberie – Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2023-04 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 11 — Plomberie
L'entreprise suivante a été retenue : LANARO.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.
Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	192 034,00
Avenant 1	2 444,00
Marché après avenant	194 478,00
% d'augmentation	1,27%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

9- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2023-04 Lot n°08 Menuiseries intérieures – Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 08 — Menuiseries intérieures.
L'entreprise suivante a été retenue : MENUISERIE LENOBLE S.A.S.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.
Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	135 871,07
Avenant 1	27 944,80
Marché après avenant	163 815,87
% d'augmentation	20,57%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

10- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n° 2023-04 Lot n°13 – Electricité courants forts-faibles - Avenant n°2

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 13 — Electricité courants forts-faibles.
L'entreprise suivante a été retenue : MD ELEC

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.
Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	159 000,00
Avenant 1	0,00
Avenant 2	7 048,50
Marché après avenant	166 048,50
% d'augmentation	4,43%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

11- Voie communale – Parking de l'aire du Col des Saisies – Marché public de travaux n°2025-04 pour l'aménagement du parking du Col des Saisies – Avenant n°1

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking de l'aire du Col des Saisies, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-04, avec l'entreprise SAS COLAS France.

Ces travaux nécessitent les adaptations suivantes :

- La fourniture et la pose d'un fourreau de télécom entre le point de raccordement fibre et l'horodateur ;
- La dépose de la borne de vidange existante, l'adaptation des réseaux eaux usées, et le coulage en place d'un massif d'accueil de la borne de service ;
- La réalisation d'essais des matériaux portant sur l'assise du parking, en laboratoire ;
- Un prix nouveau de déblais, stockage et réemplois des matériaux 0/80 ;
- La modification du réseau d'eaux pluviales ;
- La mise en place de matériaux drainants dans la noue.

Ces adaptations nécessitent la passation d'un avenant n°1, dans les conditions ci-après :

Objet	Données
Marché initial	316 699,50 €
Avenant n°1	2 623,30 €
Marché après avenant	319 322,80 €
% augmentation	0,83%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :
APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché public précité dans les conditions exposées ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

12- Voie publique – Déneigement - Marché public n°2025-09 - Prestations de déneigement bull à chenille

La commune passe une prestation pour réaliser le déneigement de sa décharge à neige avec un bull à chenille. Un marché public n°2025-09 a été passé en ce sens.

Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : SASU Alpes TP, siret 452 260 797 00041
- Montant estimatif de l'offre (par an) : 12 600 € HT
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE la passation du marché public précité dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le marché public ainsi que tout document s'y rapportant.

• Urbanisme

13- Urbanisme – PLU – Modification Simplifiée n°3 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012, modifié le 2 février 2018 et en cours de révision

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2021 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°2 approuvée le 3 janvier 2023
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 31 mars 2023
- Révision allégée n°1 approuvée le 12 mars 2025

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 juin 2025 concluant que le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et rendant l'avis selon lequel le projet ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Vu la délibération du conseil municipal 18 juin 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 18 juin 2025 à 9h00 au 15 juillet 2025 à 12h00

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée a pour objet :

- L'identification de bâtiments comme pouvant changer de destination, situés en zone agricole,
- La suppression de l'indice permettant le changement de destination d'un bâtiment existant,
- L'identification d'un chalet d'alpage,
- Le classement du terrain de camping des Jorets en zone adéquate au vu de l'existant, tout en permettant le changement de destination de la construction utilisée pour l'accueil de la clientèle.

Il indique avoir reçu six avis de personnes publiques associées (Etat, Département, CCI, INAO, Communauté d'agglomération Arlysère, Commune de Saint-Gervais) ; avis joints au dossier mis à la disposition du public.

Il indique que, au cours de la mise à disposition, deux observations ont été déposées par le public.

Avis des Personnes Publiques Associées

- L'État émet un avis défavorable concernant le changement de destination du bâtiment situé route de Grangette (parcelles D3070 et 3071) en zone Agricole car il souligne que la CDPENAF a mis en place une doctrine sur le sujet et défini plusieurs critères, dont celui précisant que « le projet ne doit pas créer de nouvel accès impactant les tènements agricoles exploités ». Le bâtiment des Grangettes ne répond pas à ces dispositions, puisqu'un accès semble avoir été créé récemment, fragmentant ainsi l'îlot agricole. Pour les autres éléments concernés par la procédure, l'État ne formule pas d'observations, et émet un avis favorable.
- Le département de la Savoie donne un avis favorable et indique qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet
- La CCI indique que ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière
- L'INAO indique qu'aucune remarque n'est à formuler sur ce projet
- La Communauté d'Agglomération Arlysère :
 - Au titre du SCOT et de la consommation foncière, elle émet un avis favorable assorti d'une réserve et rappelle que le changement de destination des constructions va induire une certaine consommation foncière et propose des outils pour assurer la pérennité des activités agricoles aux abords des bâtiments.
 - Au titre de la compétence eau et assainissement (courrier spécifique), elle précise les modalités de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination, **la notice a été modifiée en conséquence**
 - Au titre de la compétence instruction du droit des sols : elle n'a pas de remarque
- La Commune de Saint Gervais indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur ce projet

Bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a eu lieu du 18 juin 2025 à 9h00 au 15 juillet 2025 à 12h00, dans ce cadre deux observations ont été déposées.

- La première fait suite à l'avis de la DDT : le propriétaire du bâtiment situé au lieu-dit « Les Grangettes » (parcelles 3070 et 3071) explique par courrier que l'accès desservant son bâtiment a été créé il y a de très nombreuses années et qu'il est encadré par une servitude. Cet accès a été établi afin de ne pas porter préjudice au propriétaire situé en amont, qui dispose de son propre accès. Par ailleurs, dans son courrier, la propriétaire du bâtiment situé devant atteste sur l'honneur avoir toujours connu cette servitude, qui contribue à limiter les dommages éventuels. De plus, l'exploitant des terres agricoles traversées par l'accès confirme que celui-ci a toujours existé, qu'il ne cause aucun préjudice à son activité agricole et qu'il en facilite même l'exploitation. **Dans ce**

contexte, la commune décide de maintenir ce bâtiment dans la procédure en précisant les éléments transmis par le propriétaire.

- La seconde demande concerne la suppression de l'identification d'un bâtiment comme « bâtiment agricole ». Or, cet élément n'étant pas l'objet de la procédure lors de la notification des PPA et de la MRAe, il ne peut pas être intégré à la présente modification.

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté ci-dessus par M. le Maire.

Entendu les avis des PPA ayant répondu à la notification.

Considérant que l'ensemble du conseil municipal a disposé de l'intégralité des informations avant la réunion,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix), le conseil municipal décide :

1 – d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

2 – d'approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme avec quelques compléments mentionnés ci-dessus, mais sans évolution du fond, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

3 – autorise M le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Hauteluce aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

5 – indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Hauteluce durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6 – indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- **Administration générale – Foncier**

- 14- Administration générale – Marché public n°2025-06 Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse**

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, ainsi que R2162-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 ainsi que L2331-4.

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, (...) de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...)
».

A ce titre, il est considéré que les communes ont la responsabilité d'organiser un service de transports sanitaires dit « primaire », du bas de piste du domaine skiable vers la structure de soin jugée adaptée à la santé du blessé lors de sa prise en charge initiale sur le lieu de l'accident.

Ce service est susceptible de représenter un coût important pour les communes. C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes a été passé entre les communes suivantes :

- Cohennoz,
- Crest-Voland,
- Flumet,
- Hauteluce,
- La Giettaz-en-Aravis,
- Notre-Dame de Bellecombe,
- Saint-Nicolas-la-Chapelle,
- Villard-sur-Doron.

Ce dispositif vise à optimiser l'organisation de ce service et à en réduire son coût.

La commune de Hauteluce a été nommée coordonnateur du groupement.

A la suite de la passation du marché public n°2025-06 *Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse*, la Commission d'appel d'offres (CAO) a attribué le marché public au soumissionnaire suivant :

- Offre : Pli n°1 AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX.
- Type : offre variante facultative libre ; durée 1 an renouvelable 3 fois.
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE la passation du marché public précité dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le marché public ainsi que tout document s'y rapportant.

15- Administration générale – Equipements Social-box écran et borne – Acquisition

La Communauté d'agglomération Arlysère a fait l'acquisition d'équipements écran et bornes tactiles, déployés dans les différentes Mairies du territoire.

Arlysère propose une cession gracieuse de ces équipements aux communes. Hauteluca est concernée par un écran ainsi qu'une borne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE l'acquisition gracieuse de ces équipements,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Administration générale – Assurances – Dommages Ouvrages au titre des travaux du groupe scolaire de Hauteluca

La commune de Hauteluca mène des travaux pour la rénovation du groupe scolaire. La passation d'une assurance dommages ouvrages est proposée. Un devis est présenté : Groupama ; 35 003,23 € HT.

Compte-tenu du coût, le conseil municipal souhaite obtenir d'autres propositions avant de statuer.

16- Administration générale – Dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR)

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024, fixe un nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation » (FRR). Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux, en ouvrant des droits à des exonérations fiscales et sociales et divers avantages pour les collectivités et les entreprises.

La Commune de Hauteluca est classée FRR « Bénéficiaire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE le classement de la Commune de Hauteluca dans le dispositif FRR « Bénéficiaire »,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

17- Administration générale – Congrès des Maires - Remboursement frais missions

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au

remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Tous les élus du Conseil municipal,
 - Objet du mandat spécial : Congrès des Maire 2025 ; du 18/11/ au 20/11/2025,
 - Frais remboursés : frais de séjours, frais de transports, frais d'inscription,
 - Modalités : remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs

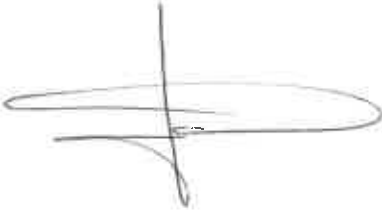
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

• Points divers – en séance publique

Néant

Xavier DESMARETS, Maire 	Valérie LAGIER, Secrétaire de séance 
--	--